



Mairie de Lautrec
81440

DEPARTEMENT DU TARN
EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

COMMUNE DE LAUTREC

Arrêté N°73/2024

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
AIRE DE CAMPING TEMPORAIRE
TERRAIN D'ENTRAINEMENT DE FOOT – RUE LOUIS CROS

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code la Santé Publique ;

Considérant qu'en raison de l'augmentation du nombre de caravanes, de camping-car, de véhicules aménagés, de tentes, de hamacs fréquentant la commune et les difficultés de stationnement qui en résultent lors de la manifestation des **Fêtes Générales du 24, 25 et 26 mai 2024**, il est indispensable, pour des motifs de sécurité et de tranquillité publiques, et pour assurer la salubrité, de créer une aire de camping temporaire sur la commune de Lautrec ;

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de l'évènement mentionné supra, il y a lieu de créer une aire de camping temporaire sur la commune selon les dispositions suivantes :

Secteurs :

- **Rue Louis Cros – Terrain d'entraînement de foot** (en totalité) **uniquement tentes et Hamacs,**

Dispositions :

- **Du vendredi 24 mai à 18h00 au lundi 27 mai 2024 à 08h00.**

Afin d'autoriser l'occupation du domaine public temporaire de tentes et de hamacs lors du déroulement de la manifestation des Fêtes générales 2024.

Article 2 :

En dehors du lieu, des dates et horaires mentionnés à l'**article 1**, le stationnement des caravanes, camping-cars, véhicules aménagés et l'implantation de tentes et/ou de hamacs sur la commune **est strictement interdit.**

Article 3 :

Monsieur Antoine RIVEL est autorisé à occuper le domaine public secteur Rue Louis Cros – Terrain d'entraînement de foot à l'occasion des fêtes générales 2024 sur l'aire de camping temporaire afin d'accueillir le public lors de cet évènement.

Article 4 :

L'accès à l'aire de camping temporaire durant la manifestation **est interdit :**

- **Aux animaux domestiques** (pour des raisons d'hygiène et de sécurité),

- **D'émettre des bruits gênants de par : leur intensité, durée, caractère agressif ou répétitif** (cris, pétard, musiques...).

Article 5 :

Le public doit conserver une tenue décente et un comportement aux bonnes mœurs et à l'ordre public durant l'occupation du domaine public.

L'accès à l'aire de camping temporaire **est interdit** à toute personne en état d'ivresse, sous l'emprise de stupéfiants ou dont la tenue ou le comportement est susceptible d'être source directe ou indirecte de gêne aux autres usagers.

Article 6 :

Le public est tenu de respecter la propreté de l'aire de camping temporaire (terrain de foot). Les débris doivent être déposés dans les conteneurs prévues à cet effet situé à proximité du lieu d'occupation.

Article 7 :

Monsieur Antoine RIVEL est tenu responsable pour tous dommages qui sont causés au terrain d'entraînement de foot durant la manifestation. Le terrain doit être rendu propre de tous débris et excréments d'animaux pouvant se trouver dans l'enceinte.

Article 7 :

La signalisation conforme au code de la route et mis en place et sous la responsabilité du pétitionnaire.

Panneaux et affichages du présent arrêté.

Article 8 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 9 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 10 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame LE Garde Champêtre-Chef de la commune, Monsieur RIVEL ou la personne chargée de l'évènement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 25 avril 2024

Le Maire,

Monsieur Thierry BARDOU

Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie - SDIS RLT	1
Comités des fêtes	1
Police Rurale - Archives	1
Mis en ligne le :	26/04/2024

